

Introduction : Illusions perdues? Droit et expertise dans un monde ingouvernable

Olivier Barsalou, Hélène Mayrand and Derek McKee

Volume 50, Special Issue, 2020

« Illusions perdues? Droit et expertise dans un monde ingouvernable »

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1071275ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1071275ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Barsalou, O., Mayrand, H. & McKee, D. (2020). Introduction : Illusions perdues? Droit et expertise dans un monde ingouvernable. *Revue générale de droit*, 50, 5–16. <https://doi.org/10.7202/1071275ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2020

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Introduction

Illusions perdues? Droit et expertise dans un monde ingouvernable

OLIVIER BARSALOU*, HÉLÈNE MAYRAND** ET DEREK MCKEE***

Illusions perdues est non seulement le titre d'un célèbre roman d'Honoré de Balzac dans lequel la volonté d'ascension sociale et intellectuelle du personnage principal rencontre les désillusions d'une époque, mais encore celui du colloque organisé conjointement par le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et le Laboratoire pour la recherche critique en droit (LRCD) de l'Université de Sherbrooke, qui s'est tenu les 12 et 13 septembre 2019¹. L'homonymie des titres est bien involontaire de la part des organisateurs et organisatrices du colloque bien que ce dernier partage avec le roman le constat d'un désenchantement² à l'égard du droit ainsi que des savoirs juridiques en cette période de crise(s) mondiale(s).

En effet, la montée des populismes, la croissance des inégalités économiques, la crise environnementale mondiale et le sabotage électronique des institutions démocratiques de ces dernières années ont ébranlé la confiance en un monde régi par le droit et par les experts en droit, lesquels cristallisent la forme privilégiée utilisée pour répondre

1. Nous tenons à remercier chaleureusement Alexandra Bouchard et Moumouni Krissiamba Ouiminga pour leur contribution essentielle à l'organisation ainsi qu'à la tenue du colloque. Nous remercions aussi le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et plus particulièrement le programme Connexions, pour son appui financier à la publication de ces actes.

2. Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003.

* Professeur au Département des sciences juridiques à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directeur du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM).

** Professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et membre du Laboratoire pour la recherche critique en droit (LRCD).

*** Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, président de l'Association canadienne des professeurs de droit et membre du Laboratoire pour la recherche critique en droit (LRCD).

à ces enjeux mondiaux. Dans ce contexte, il apparaît primordial de comprendre le rôle que jouent les discours d'experts en droit dans la survenance et dans l'évaluation de ces crises, ainsi que dans les réponses à leur donner³. Par exemple, le régime global de protection des droits de la personne s'est adapté au néolibéralisme et aux injustices distributives, ces dernières n'étant pas conçues comme des violations des droits de la personne, mais plutôt comme des aberrations d'un système économique capitaliste normalisé⁴. Il apparaît évident que le droit et ses experts sont à court de réponses et de solutions. Certains suggèrent même que les discours et les actions des experts en droit pourraient aussi être constitutifs de ces crises⁵. Pourquoi en est-il ainsi? Ce numéro spécial de la *Revue générale de droit* (RGD) propose d'analyser cette problématique en remettant en question, dans une perspective critique et interdisciplinaire, les fondements disciplinaires et professionnels du droit (national, international et transnational) et les effets qu'ont les experts en droit sur les crises actuelles qui portent atteinte aux sociétés occidentales (néo)libérales⁶.

Le colloque tire ses origines intellectuelles du livre *A World of Struggle* publié en 2016 par le professeur David Kennedy⁷. Celui-ci est titulaire de la chaire Manley O Hudson en droit à l'Université Harvard et directeur de l'Institute for Global Law and Policy (IGLP). Il a d'abord fait sa marque dans les années 1980 en important la pensée critique (inspirée des *critical legal studies* nord-américaines) dans le champ du droit international public⁸. Depuis, il a écrit sur une vaste gamme de thèmes, dont les droits de la personne⁹, le développement économique¹⁰ et le droit

3. Plusieurs ouvrages, parus récemment, explorent la figure de l'expert dans une perspective interdisciplinaire. C'est le cas, notamment, de François Claveau et Julien Prud'homme, dir, *Experts, sciences et sociétés*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2018.

4. OXFAM International, Max Lawson et Matthew Martin, *Indice de l'engagement à la réduction des inégalités 2018*, en ligne: <www.oxfam.org/fr/publications/indice-de-l'engagement-la-reduction-des-inegalites>.

5. David Kennedy, *A World of Struggle: How Power, Law, and Expertise Shape Global Political Economy*, Princeton (NJ), University Press, 2016 [Kennedy, *A World of Struggle*].

6. Sur ce sujet, voir Michael I Reed, « Elites, Professions, and the Neoliberal State: Critical Points of Intersection and Contention » (2018) 5:3 *Journal of Professions and Organization* 297.

7. Kennedy, *A World of Struggle*, *supra* note 5.

8. David Kennedy, *International Legal Structures*, Baden-Baden, Nomos, 1987.

9. David Kennedy, *The Dark Sides of Virtue: Reassessing International Humanitarianism*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2004.

10. David Kennedy, « The 'Rule of Law,' Political Choices, and Development Common Sense » dans David M Trubek et Alvaro Santos, dir, *The New Law and Economic Development: A Critical Appraisal*, Cambridge (MA), Cambridge University Press, 2006.

de la guerre¹¹, bien que le noyau de son travail et de sa réflexion ait toujours été le droit international public¹². Les travaux du professeur Kennedy dénotent une préoccupation pour les grandes questions d'économie politique, laquelle se marie avec une sensibilité aux dynamiques culturelles de la mondialisation et une attention, parfois foucauldienne, parfois bourdieusienne, aux relations de pouvoir au sein des institutions et des milieux professionnels.

À titre de responsable des études supérieures à la Faculté de droit de l'Université Harvard pendant de nombreuses années, Kennedy fut mis en contact avec des étudiants exceptionnels venus de partout dans le monde grâce auxquels il a construit un réseau de chercheurs et de collaborateurs, désormais structuré autour de l'IGLP, dont il assure la direction universitaire depuis sa création, il y a une dizaine d'années. L'Institut est décrit comme un effort facultaire collaboratif visant à concevoir des approches innovantes aux problèmes mondiaux face auxquels les institutions internationales apparaissent manifestement mal équipées et déficientes¹³. Sur le plan intellectuel, le réseau de l'IGLP a permis l'essor du mouvement et des théories tiers-mondistes en droit international, aussi appelés *Third World Approaches to International Law* (TWAIL). En sus de ces engagements intellectuels et universitaires, le professeur Kennedy a également été président du Global Advisory Council on Global Governance pour le Forum économique mondial et il continue à agir comme conseiller auprès de divers organismes publics et privés.

Dans son livre de 2016, David Kennedy décrit un monde où les habitants sont en lutte constante. Des personnes diverses, qu'elles soient des hommes et femmes d'affaires ou encore des personnalités politiques, poursuivent des projets politico-économiques souvent conflictuels. Afin de résoudre ces conflits, ces personnes ont parfois recours à la force brute. Elles se servent cependant le plus souvent de la persuasion et de l'argumentation, et ce, bien que la menace de la coercition demeure toujours une possibilité bien réelle. À l'instar du professeur Kennedy, les contributeurs et contributrices à ce numéro spécial situent leur conception de l'expertise et des experts en droit au cœur de ce monde conflictuel.

11. David Kennedy, *Of War and Law*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2006.

12. David Kennedy, *Nouvelles approches sur le droit international*, Paris, Pedone, 2009.

13. « About the IGLP », en ligne : <iglp.law.harvard.edu/about/>.

En effet, le professeur Kennedy affirme que les juristes sont eux aussi des experts engagés dans ces luttes visant à persuader les protagonistes d'accepter leur vision politico-économique du monde. Dans ce monde conflictuel, la pratique professionnelle et le vocabulaire techniciste des juristes leur permettent de qualifier ou de construire avec autorité les faits qui seront par la suite acceptés comme objectifs et neutres. Ce faisant, les juristes masquent, grâce aux ressources persuasives du discours juridique, les conflits et les contestations inhérents à cet exercice en mettant l'accent sur le caractère légal et, partant, rationnel et inéluctable de la distribution réelle du pouvoir à l'échelle mondiale. Ces décisions juridiques créent ainsi discrètement, loin des caméras et des débats publics, un « arrière-plan » qui limite d'autant les possibilités d'émergence d'un discours autre ou contestataire. L'affirmation de cet arrière-plan constitue en lui-même une stratégie politique rendue invisible, visant à délégitimer les contestations idéologiques, nationalistes, religieuses, etc., de l'universalisme, du cosmopolitisme et de la rationalité du droit.

Selon le professeur Kennedy, il importe de distinguer le discours des experts des connaissances dites scientifiques. Que ce soit dans le domaine du développement économique ou dans celui du droit international public, le discours des experts s'appuie inévitablement sur certaines idées valides scientifiquement, mais ce discours incorpore aussi un mélange d'idées reçues, de fables professionnelles et d'autres préjugés cognitifs¹⁴ et structuraux. Le quotidien de l'expert est donc souvent marqué du sceau de l'improvisation et du bricolage¹⁵. Les experts sont conscients que les idées, même s'ils les présentent comme des faits, sont, au fond, contestables et, qu'à ce titre, elles peuvent être l'objet d'un désaccord entre eux. Cela ne veut pas dire que le discours expert est complètement ouvert et sans limites. Au contraire, les experts sont les premiers à vouloir délimiter ce qui peut et ne peut pas être dit au nom de l'expertise. Ces limites ne sont toutefois pas scientifiques. Elles relèvent plutôt du « gros bon sens » tel que défini par les pratiques, le discours et la culture de la communauté épistémique de laquelle dépend le discours expert. Ainsi, les activités des experts

14. Daniel Kahneman, « Maps of Bounded Rationality: Psychology for Behavioral Economics » (2003) 93:5 *Am Econ Rev* 1449; Alexandre Flückiger, « Gouverner par des "coups de pouce" (*nudges*): instrumentaliser nos biais cognitifs au lieu de légiférer? » (2018) 59:1 *C de D* 199.

15. Comme le suggère l'étude de Rebecca Sandefur, « Elements of Professional Expertise: Understanding Relational and Substantive Expertise Through Lawyers' Impact » (2015) 80:5 *Am Socio Rev* 909.

différent peu de celles auxquelles se consacrent les autres acteurs engagés dans des luttes politico-économiques.

Le discours juridique, qu'il porte sur le raisonnement juridique¹⁶, le rôle des juges¹⁷, le droit constitutionnel¹⁸ ou encore le droit international¹⁹, ne serait qu'un discours d'experts parmi d'autres. Ce que nous considérons comme le droit ne serait pas tant la cristallisation d'un idéal normatif collectif que la résultante d'un processus d'accrétion des luttes passées. En d'autres termes, l'existence du droit ou d'une norme signifie simplement que les projets normatifs ayant triomphé des luttes passées sont désormais considérés comme un fait et que, sur cette base, ils doivent être exécutés fidèlement, quitte à recourir à des mesures coercitives pour en imposer le respect. Le cas des pays vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale, devenus membres permanents du Conseil de sécurité, est l'exemple le plus frappant de ce phénomène en droit international.

Pour ces raisons, le professeur Kennedy demeure critique à l'égard des discours d'experts. S'appuyant sur les approches critiques en droit, il souligne que les idées des experts incluent toujours des angles morts ainsi que des préjugés, notamment ceux qui concernent les genres²⁰. Par exemple, les discours contemporains dominants présument généralement que l'économie est mondialisée alors que la « politique » demeure essentiellement nationale. Une telle division construit des distinctions artificielles entre les problèmes mondiaux et les problèmes nationaux, et limite, par le fait même, les possibilités de la transformation politique. Kennedy utilise aussi comme exemple la prétendue

16. Voir, notamment, l'exemple offert par Frederick Schauer et Barbara A Spellman, « Analogy, Expertise, and Experience » (2017) 84:1 U Chicago L Rev 249.

17. Sur l'utilisation de l'expertise par les tribunaux, voir Emma Cunliffe, « Charter Rights, State Expertise: Testing State Claims to Expert Knowledge » (2020) 94 Sup Ct L Rev (2^e) 367. Sur le rôle des juges, voir Ran Hirschl, *Towards Juristocracy: The Origins and Consequences of the New Constitutionalism*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2007.

18. Sara Kendall, « 'Constitutional Technicity': Displacing Politics Through Expert Knowledge » (2015) 11:3 Law, Culture & The Humanities 363.

19. Katharina Rietig, « 'Neutral' Experts? How Input of Scientific Expertise Matters in International Environmental Negotiations » (2014) 47 Policy Science 141; Kevin Davis et al, dir, *Governance by Indicators: Global Power Through Classification and Rankings*, Oxford, Oxford University Press, 2012; Joseph Conti, « Producing Legitimacy at the World Trade Organization: The Role of Expertise and Legal Capacity » (2010) 8:1 Socio-Economic Review 131; Martti Koskeniemi, « The Fate of Public International Law: Between Technique and Politics » (2010) 70:1 Mod L Rev 1.

20. Maria J Azocar et Myra Marx Ferree, « Gendered Expertise » (2015) 29:6 Gender & Soc'y 841; Maria J Azocar et Myra Marx Ferree, « Engendering the Sociology of Expertise » (2006) 10:12 Sociology Compass 1079.

distinction entre les mesures politiques — tels les plans de relance économique — considérées comme des « signaux positifs » pour le marché et celles créant des « distorsions » de celui-ci, pour illustrer la façon dont les discours d'experts donnent l'impression que certaines idées et notions reçues ont quelque chose de naturel²¹.

Il est donc nécessaire, selon le professeur Kennedy, d'examiner le droit national, international ou transnational en termes politico-économiques. Une telle analyse démontre comment le droit permet à certains acteurs de s'approprier une plus grande part des « rentes » provenant de l'activité économique. Kennedy souligne qu'il n'y a absolument rien de naturel dans la manière dont le droit redistribue le pouvoir, les vulnérabilités ou la justice. En effet, puisque le droit est une construction humaine, il est aussi susceptible de modification. L'un des principaux avantages d'une telle vision du monde, nous dit Kennedy, est qu'elle nous aide à imaginer les transformations possibles, à entrevoir un monde différent.

Kennedy oppose donc son image de terrain de lutte²² à diverses images de « structure » ou de « système » plus familières aux sociologues (et surtout aux juristes) : le marché, l'équilibre des pouvoirs, le système juridique international, etc. Il fait valoir que, si l'image d'un « système » juridique peut être une description plus ou moins précise de certains arrangements à l'échelle nationale, elle est cependant trompeuse lorsque nous passons à l'échelle mondiale. C'est une aspiration transformée en fantasme qui, selon Kennedy, fait plus de mal que de bien. Kennedy lie cette image de la lutte en droit à l'héritage du réalisme juridique américain et à la rupture du consensus dans la théorie juridique et l'éducation juridique aux États-Unis depuis les années 1960. Comme le souligne Kennedy, nous savons que, lorsqu'il s'agit de domaines bien établis du droit interne, « penser comme un avocat » signifie non seulement comprendre les structures des règles et des institutions, mais aussi tirer des conclusions de ces prémisses. Cela signifie également être capable de mobiliser un répertoire

21. Voir, notamment, Bernard Harcourt, *The Illusion of Free Markets: Punishment and the Myth of Natural Order*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2012.

22. Bien que les emprunts aux théories énoncées par le sociologue Pierre Bourdieu demeurent évidents. Voir, notamment, Pierre Bourdieu, « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique » (1986) 64 Actes de la recherche en sciences sociales 3.

d'arguments et un vocabulaire souple en considérant les phénomènes juridiques sous l'angle de théories multiples²³.

Ultimement, l'ambition principale du livre de David Kennedy est de faire comprendre aux experts, aux juristes en particulier (et aux lecteurs de cette revue), que leur travail doit être considéré comme une activité politico-économique, c'est-à-dire une forme de lutte pour le pouvoir. Kennedy déplore, notamment, l'ignorance volontaire et professionnelle des juristes, à savoir cette capacité à se convaincre qu'ils parlent « vrai » face au pouvoir, tout en oscillant entre l'idéalisme et le pragmatisme, en manifestant une sorte de « désenchantement » sophistiqué (Kennedy utilise, en fait, le mot français « désabusé » pour décrire l'attitude typique de l'expert)²⁴. Selon lui, une telle attitude mène nécessairement à ce qu'il qualifie de « tyrannie de la réforme malheureuse »²⁵. Il serait donc préférable, selon Kennedy, que les experts assument leur pouvoir et agissent lucidement en fonction de leurs projets.

Le livre de Kennedy a été publié en 2016, juste avant la montée des populismes et la résurgence des nationalismes de droite, mouvances qui placent au cœur de leurs discours la contestation de l'autorité des experts²⁶. Dans la postface de la réédition de 2018, Kennedy essaie de répondre à ces événements. Il reconnaît d'emblée que sa critique de l'expertise et, plus généralement, du savoir professionnel tombe à un bien drôle de moment. Il s'en défend ainsi :

It is now common for elites to decry the advent of 'post-truth' politics and to redouble their efforts to empower more trustworthy people. But thinking about facts or science in policy also helps us screen out what is actively unknown by those who rule, even (or particularly) when they are guided by what have been selected as "facts"—what is framed out as insignificant or uninteresting, the routine exclusions and sufferings comprehended as fact rather than conscious choice²⁷.

With the establishment consensus fragile, governments prostrate by financial constraint, gridlocked and disempowered, whole

23. Comparer David Kennedy et William W Fisher, dir, *The Canon of American Legal Thought*, Princeton (NJ), University Press, 2006.

24. Kennedy, *A World of Struggle*, *supra* note 5 à la p 156.

25. « *tyranny of hapless reform* », *ibid* à la p 29.

26. Eric Merkley, « Anti-Intellectualism, Populism, and Motivated Resistance to Expert Consensus » (2020) *Public Opinion Quarterly*, en ligne : <doi.org/10.1093/poq/nfz053>.

27. Kennedy, *A World of Struggle*, *supra* note 5 à la p 297.

*populations locked out, held down, off-loaded by global modernization, I would have thought this less a time to worry about the place of true and false facts in policy than to worry about—and struggle over—our society's political, economic and ethical essentials*²⁸.

Kennedy n'a aucune sympathie pour les nationalismes, les populismes de droite ou les gouvernements autoritaires ou antidémocratiques²⁹. Et pourtant, il prend farouchement position contre la tendance à défendre l'ordre libéral international et à vouloir revenir à la « normalité » qui existait antérieurement. Pour Kennedy, la montée des populismes et des nationalismes constitue un signe puissant de l'échec de la gouvernance par les experts : ils ont, certes, réussi à gérer la crise financière de 2008, mais ils ont carrément échoué à gérer ses effets politiques. Dans les dernières pages de la postface de 2018, Kennedy évoque timidement des mesures politiques qui, selon lui, pourraient faire partie d'un programme politique progressiste, axé sur une relocalisation de l'activité économique et une vision plus diffuse, mondialisée, de la participation politique.

Entre la tenue de notre colloque en septembre 2019 et la parution de ce numéro spécial à l'automne 2020, la pandémie de COVID-19 est venue bouleverser le monde et ses certitudes. Cette pandémie met en relief plus que jamais le rôle essentiel, mais aussi contesté, des experts dans la gouvernance mondiale. Dans ce contexte, la perspective qu'offre Kennedy semble visionnaire. À cet effet, il importe de souligner que Kennedy ne souhaite pas, d'une part, relativiser les connaissances scientifiques ou, d'autre part, valider tous les discours experts. Kennedy note plutôt que :

*things happen: climate changes, famine strikes... plagues and pandemics scramble everyone's sense of good and evil, wise and foolish, possible and impractical. Some people may have been insisting for some time that exactly this would happen or was already underway—they were right*³⁰.

28. *Ibid* aux pp 297–98.

29. Sur la relation entre experts et gouvernements autoritaires, voir Calvert W Jones, « Adviser to the King: Experts, Rationalization, and Legitimacy » (2019) 71:1 World Politics 1.

30. Kennedy, *A World of Struggle*, *supra* note 5 à la p 292.

Kennedy nous invite cependant à la prudence en nous rappelant que [traduction] « lorsqu'il arrive quelque chose de surprenant, les gens réaffirment très souvent ce qu'ils pensaient déjà »³¹.

Dans le contexte actuel, les connaissances scientifiques se combinent avec des idées politiques et sont, comme le souligne Kennedy, mobilisées par et pour les luttes de pouvoir. Même les solutions évidentes aux problèmes mondiaux les plus pressants comportent des angles morts. Les avantages et désavantages découlant de la mise en œuvre de ces solutions sont aussi répartis de façon inégale. Il est donc primordial de conserver cette idée à l'esprit, selon laquelle les solutions politiques que nous adoptons pour sortir de la pandémie de COVID-19 ne sont aucunement prédéterminées, contrairement à ce que certains commentateurs ont récemment suggéré³².

Ce numéro spécial se propose d'explorer les avenues, tant théoriques que pratiques, mises de l'avant par le professeur Kennedy. L'idée est d'essayer de repenser l'effritement³³ de la confiance en un monde régi par le droit et les experts en droit dans un contexte marqué par les crises environnementales, économiques et politiques ainsi que par des injustices distributives croissantes. Alors que le droit cristallise généralement la forme privilégiée utilisée pour répondre à ces crises mondiales, plusieurs constatent qu'il n'est pas nécessairement progressiste ou démocratique. Trop souvent, il ne résout pas les conflits au nom de l'intérêt général. Au contraire, ce numéro spécial intitulé « Illusions perdues? Droit et expertise dans un monde ingouvernable » postule que le droit est aujourd'hui considéré comme faisant partie des discours d'experts destinés à normaliser les crises plutôt qu'à les transformer³⁴.

À cette fin, les contributions à ce numéro spécial mobilisent les approches critiques du droit dans une perspective interdisciplinaire. Celles-ci s'intéressent aux relations de pouvoir inscrites dans le droit,

31. « *When surprising things happen, people very often double down on what they thought before* », *ibid.*

32. Daron Acemoglu, « The Coronavirus Exposed America's Authoritarian Turn », *Foreign Affairs* (23 mars 2020), en ligne : <www.foreignaffairs.com/articles/2020-03-23/coronavirus-exposed-americas-authoritarian-turn>.

33. Sur ce sujet, voir le plaidoyer de Tom Nichols, *The Death of Expertise: The Campaign Against Established Knowledge and Why It Matters*, New York, Oxford University Press, 2017.

34. Pour une analyse de ces enjeux pour les juristes et le droit en général, voir Pierre Schlag, « The Knowledge Bubble — Something Amiss in Expertopia » dans Justin Desautels-Stein et Christopher Tomlins, dir, *Searching for Contemporary Legal Thought*, New York, Cambridge University Press, 2017, 428.

les institutions juridiques et le discours des experts du droit, et s'opposent aux approches dominantes selon lesquelles, au contraire, le droit, les institutions et l'expertise juridiques sont neutres, objectifs et progressistes. Les approches critiques remettent en question les fondements des normes, des institutions et de l'expertise de façon à dévoiler les contradictions inhérentes dans le droit et dans le discours des experts en droit³⁵. Bien que les approches critiques en droit soient bien développées et aient proliféré, celles qui s'intéressent aux rôles particuliers des experts et à la construction de l'expertise en droit demeurent plus marginales. Ce numéro fait donc le pari de déplacer l'accent de l'analyse critique de la norme juridique vers ses experts.

Le numéro spécial s'ouvre avec la contribution d'Anne-Charlotte Martineau intitulé « Les débats sur la légitimité de la traite négrière transatlantique au tournant du XVI^e siècle : une illustration des "luttres d'articulation" entre experts? » À partir d'une étude historique des débats juridico-théologiques du XVI^e siècle portant sur la légitimité de la traite négrière, Anne-Charlotte Martineau explore les rouages de l'expertise et ce qu'elle nomme, à la suite du professeur Kennedy, les luttes d'articulation. Par l'entremise de ces luttes sur l'articulation du régime normatif applicable, les « experts » de l'École de Salamanque ont bricolé des imaginaires juridico-théologiques qui se sont mondialisés dans le sillage de l'expansion géographique de la traite négrière. L'article d'Hélène Mayrand, intitulé « *From Classical Liberalism to Neoliberalism: Explaining the Contradictions in the International Environmental Law Project* », entreprend une analyse critique de l'influence des idéologies du libéralisme, du providentialisme et du néolibéralisme sur le développement du droit international de l'environnement. Sous l'influence d'experts faisant la promotion de ces idéologies dans la gestion des problèmes environnementaux, celles-ci sont présentées comme neutres et objectives, mais n'ont pas permis de repenser la relation humain-environnement et ainsi d'offrir des solutions aux problèmes environnementaux. Dans son article « Les quotas de femmes pour les entreprises et l'interdiction du burkini », Darren Rosenblum explore quant à lui comment les débats juridiques relatifs à l'égalité homme-femme en France mettent en lumière la relation de proximité qu'entretiennent les juristes avec l'appareil d'État et son appareil coercitif. La contribution de Rosenblum illustre surtout la manière dont les

35. Pascale Cornut St-Pierre, « Investigating Legal Consciousness Through the Technical Work of Elite Lawyers: A Case Study on Tax Avoidance » (2019) 53:2 Law & Soc'y Rev 323.

luttres d'articulation axées sur la définition de l'universalisme français produisent de nombreuses situations d'exclusions et d'inégalités. Ainsi se clôt la première moitié de ce numéro spécial qui s'attarde à historiser et théoriser l'action des experts du droit ainsi que ses effets.

Dans la seconde partie de ce numéro, trois articles analysent les effets politiques de l'expertise juridique. L'article de Sabrina Tremblay-Huet, intitulé « La prédominance, en droit international, des droits des touristes de loisir sur les droits des communautés hôtes », examine l'émergence d'un droit au tourisme ainsi que sa cohabitation avec d'autres droits connexes dont sont principalement titulaires, d'une part, les communautés hôtes du tourisme situées largement dans le Sud global et, d'autre part, les touristes issus principalement du Nord global. L'auteure constate que le droit au tourisme reproduit non seulement des rapports Nord-Sud, mais qu'il relie une chaîne transnationale d'expertises juridiques, allant de la *Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme* de l'Organisation mondiale du tourisme à la Division des petites créances de la Cour du Québec qui entend des affaires concernant des touristes québécois réclamant des dommages relatifs à des voyages effectués dans divers États du Sud global. Ces expertises juridiques mettent non seulement en concurrence les droits des communautés hôtes et ceux des touristes, mais les hiérarchisent au bénéfice de ces derniers. Alors qu'une hiérarchisation des droits et des intérêts semble avoir été consolidée dans le monde du tourisme, rien n'est moins sûr en ce qui concerne les plateformes numériques. Dans son article « Le droit français face aux plateformes numériques : guide de navigation en eaux troubles », Caroline Devaux constate que les experts du droit et du numérique sont littéralement appelés à imaginer et bricoler un futur dont la compréhension et la connaissance demeurent profondément lacunaires. L'émergence de ces plateformes nous enjoint de repenser les rapports entre les intérêts publics et les intérêts privés. Les décisions des avocats spécialisés travaillant au sein de ces entreprises numériques, des juristes de l'État et autres spécialistes des politiques publiques, pour ne nommer que ceux-ci, traceront les contours d'un avenir qui demeure, à tout le moins pour l'instant, encore ouvert. À ce titre, l'article de Caroline Devaux illustre comment les débats sur les infrastructures numériques, loin d'être neutres ou strictement techniques, reflètent plutôt les luttes entre les différentes visions politico-économiques du monde qui s'affrontent aujourd'hui pour en déterminer l'avenir. Dans le dernier article de ce numéro spécial, intitulé « Contributions et limites

de la surdétermination pour l'étude empirique des pratiques administratives relatives à la détention des personnes non citoyennes au Canada », Louis-Philippe Jannard explore la manière dont le fonctionnement du droit de l'immigration et des réfugiés et, en particulier, du processus de détention des migrants au Canada fait intervenir une kyrielle d'acteurs et d'intervenants³⁶. L'article met en lumière le rôle à la fois particulier et méconnu du personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans ce processus. Surtout, l'analyse suggère que les décisions des agents de l'ASFC sont prises en tenant compte des réactions des autres intervenants dans le processus de décision. Empruntant aux thèses de Chaim Perelman, l'expertise s'entend, dans cet article, dans sa relation avec un auditoire — l'ensemble des personnes visées par les efforts de persuasion — qui la reconnaît ou pas comme telle.

En terminant et comme le souligne le professeur Kennedy, la neutralité et l'objectivité apparentes du droit camouflent des idéologies, des choix, des pratiques, des victoires et des défaites. Le droit et l'expertise juridiques demeurent profondément politiques et, pour cette raison, ils peuvent redevenir, selon Kennedy et les contributeurs à ce numéro spécial, des lieux de contestation et de transformation politiques.

36. Sur le rôle d'expert des avocats en droit de l'immigration, voir Sule Tomkinson, « Trois nuances de l'expertise stratégique: le rôle des avocats dans la procédure d'asile » (2019) 38:1 *Politique & Sociétés* 99.